



**DELIBERATION N° 22/172 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE POUR LA  
MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI PARTINARIATU 2022-2024 TRÀ A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È L'ASSOCIU CAP SULIDARIU PÈ A MESSA IN  
OPERA DI UNA PIATTAFORMA DI I MISTIERI DI L'AUTUNUMIA**

---

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- VU** le projet déposé par l'association Cap Solidaire et retenu par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- VU** l'orientation stratégique n° 3 du schéma directeur de l'autonomie, intitulée « transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible » et sa déclinaison dans la fiche action 3-6, intitulée « participer à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et agir pour l'amélioration des conditions de travail »,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette

MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la démarche partenariale spécifique à la mise en œuvre d'une plateforme des métiers de l'autonomie, matérialisée dans la convention ci-annexée engageant la Collectivité de Corse et l'association CAP Solidaire sur la période 2022-2024.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'enveloppe financière annuelle de 50 000 € qui sera consacrée à la mise en œuvre de l'action 3.6 du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026, pour une durée de trois ans, portant le total du soutien financier auprès de l'association Cap Solidaire à 150 000 € sur la période 2022-2024.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'affectation de 150 000 € sur le programme 5134 au bénéfice de l'association CAP Solidaire.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de cette convention ainsi que de ses éventuels avenants et à l'ensemble des actes administratifs et financiers qui s'inscrivent dans le cadre de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU 2022-2024 TRÀ A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È L'ASSOCIU CAP  
SULIDARIU PÈ A MESSA IN OPERA DI UNA  
PIATTAFORMA DI I MISTIERI DI L'AUTUNUMIA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ASSOCIATION CAP  
SOLIDAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE  
PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans un contexte préoccupant du vieillissement de la population et d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes âgées à leur domicile, le secteur de l'aide à domicile est appelé à voir son rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées.

Cependant, bien qu'il offre un potentiel important de création d'emplois, ses structures de rattachement rencontrent des difficultés à recruter et à fidéliser les professionnels. En effet, la Corse est confrontée à des difficultés croissantes en matière de gestion des ressources humaines dans le secteur social et médico-social, en raison principalement d'une méconnaissance des métiers de l'autonomie et de leur manque d'attractivité.

C'est dans ce cadre que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a lancé en 2021 un appel à projets thématiques relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Cet appel à projets s'appuie sur l'une des recommandations du plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge qui a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Concrètement la création d'une plateforme des métiers de l'autonomie représente un outil de réponse innovant qui permet de mettre en synergie toutes les forces et les ressources disponibles d'un territoire afin d'encourager et de valoriser les professions de l'autonomie, et ainsi mieux structurer et moderniser ce secteur d'activité.

En l'espèce, c'est l'association CAP Solidaire qui a répondu pour la Corse à l'appel à projets de la CNSA.

Ainsi, CAP Solidaire s'engage à assurer la mise en place et le fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse, à garantir la participation de l'ensemble des ESMS à la plateforme, à valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur, proposer des parcours d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi, et proposer des actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi.

La Collectivité de Corse, qui assure déjà le financement intégral du surcoût liés aux revalorisations salariales conventionnelles issue de l'avenant 43 à la convention

collective de la branche aide à domicile, souhaite également apporter son soutien à la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse conformément à son schéma directeur de l'autonomie 2022-2026.

En effet, celui-ci consacre la transformation de l'offre médico-sociale existante en une orientation stratégique majeure, et la décline en six actions concrètes à mettre en œuvre sur cette période.

Parmi ces actions, l'une concerne justement la participation à l'amélioration des métiers de l'autonomie et des conditions de travail associées.

Aujourd'hui, il convient donc de matérialiser notre partenariat avec CAP solidaire à travers une convention financière d'une durée de trois ans portant sur la mise en œuvre d'une plateforme expérimentale des métiers de l'autonomie.

Le budget global de la plateforme s'élève à 1 506 201 € pour la durée de l'expérimentation, soit de décembre 2021 à fin 2024. La subvention de la CNSA s'élève à 900 000 €, soit 60% du montant global du projet.

La Collectivité de Corse interviendrait à hauteur de 10 % de ce budget en apportant un financement de 50 000 € par an sur une durée de 3 ans, soit au total 150 000 € seront ainsi alloués à l'association CAP SOLIDAIRE sur la durée de la convention.

La répartition des crédits de paiement est de 50 000 € par an, en 2022, 2023 et 2024.

Les crédits correspondants ont été inscrits en dépense, ainsi qu'en autorisation d'engagement, à l'occasion du Budget supplémentaire 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver cette démarche partenariale spécifique engageant la Collectivité de Corse et l'association CAP Solidaire,
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle de 50 000 € qui sera consacrée à la mise en œuvre de l'action 3.6 du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026, pour une durée de trois ans, portant le total du soutien financier à 150 000 € sur la période, avec imputation sur le programme 5134,
- D'approuver l'autorisation d'engagement de 150 000 € sur ce programme,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE**

- Vu la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Vu l'appel à projets relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées publié le 5 janvier 2021 publié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,
- Vu le projet déposé par l'Association Cap Solidaire et retenu par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

La présente convention est conclue entre les soussignés :

**L'Association CAP SOLIDAIRE dont le siège social est situé RN 200 - Route de Saint Jean - BP 57 - 20250 CORTE et représentée par M. Gérald SIMON-JEAN, Directeur Général,**

Et

**La Collectivité de Corse - Direction de l'Autonomie dont le siège social est situé Hôtel de la Collectivité de Corse - Cours Napoléon - BP 414 - 20183 AJACCIO CEDEX et représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse.**

### **Préambule :**

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a lancé en 2021 un appel à projets thématiques relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Dans un contexte de vieillissement de la population et d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes à leur domicile et d'enjeux de transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées.

Si le secteur de l'aide à domicile offre un potentiel important de création d'emplois dans les années à venir, ses structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes

pour recruter et fidéliser les professionnels. Ce constat est partagé par les établissements médico-sociaux, en particulier par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

L'appel à projet de la CNSA s'appuie sur l'une des recommandations du rapport El Khomri relatif au plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge qui a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux.

La Corse qui est confrontée au vieillissement de sa population (29 % a plus de 60 ans), fait face aux difficultés croissantes en matière de gestion des ressources humaines dans le secteur social et médico-social, en raison principalement d'une méconnaissance des métiers de l'autonomie et d'un manque d'attractivité.

Aussi, la Collectivité de Corse s'est engagée à travers l'action 3.6 de son schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 en faveur des personnes âgées et en situation de handicap à revaloriser les métiers de l'aide à domicile et à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants à domicile afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par la Collectivité de Corse à la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse ainsi que les relations entre le porteur de projet CAP SOLIDAIRE et la Collectivité de Corse.

#### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Elle est établie dans un cadre expérimental, celui de la réalisation d'une Plateforme des métiers de l'Autonomie en Corse pilotée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), visant à la mise en synergie de toutes les forces et ressources disponibles du territoire pour promouvoir et valoriser les métiers de l'autonomie, et ainsi structurer et moderniser le secteur.

Elle vise également à déterminer les conditions du soutien financier apporté par la Collectivité de Corse au fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie, ainsi que les engagements du porteur de projet en contrepartie.

C'est dans cette perspective que les partenaires associés décident de formaliser une collaboration autour de plusieurs axes :

- La valorisation et la sensibilisation aux métiers du grand âge et de l'autonomie
- La proposition de parcours d'orientation, de formation pour accéder à l'emploi,
- La proposition d'action favorisant le recrutement dans ce secteur,
- L'accès à la plateforme de tous les établissements sociaux et médicaux sociaux œuvrant dans le champ de l'autonomie.
- Une démarche partenariale associant les ESMS dans le champ de l'autonomie.

#### **Article 2 : Engagements de CAP SOLIDAIRE**

Dans le cadre de la présente convention, CAP SOLIDAIRE s'engage à mener des actions suivantes :

- **Assurer la mise en place et le fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse**
- **Garantir la sollicitation de l'ensemble des ESMS aux actions menées par la plateforme des métiers de l'autonomie.**
- **Permettre au secteur Médicosocial dans sa globalité de bénéficier des leviers de la plateforme des métiers de l'autonomie.**
- **Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur :**
  - Mener une campagne de communication à l'échelle de la Corse sur les métiers de l'autonomie afin de les rendre attractif. La campagne de communication devant être en amont travaillée avec la Collectivité de Corse,
  - Actions de découverte des métiers du grand âge, auprès des jeunes notamment, en mobilisant par exemple des dispositifs comme le service civique ou le service national universel SNU, le cas échéant, en proposant aux pouvoirs publics un appui spécifique sur la mise en œuvre de ces « dispositifs » dans le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
  - Actions de communication locales visant à la valorisation des métiers du secteur (mise à disposition d'information papier ou numérique, actions collectives d'informations, organisation d'ateliers, capsules vidéo numériques...).
- **Proposer des parcours d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi :**
  - Orientation, conseil et accompagnement pour l'entrée dans ces métiers : mise en place d'outils d'évaluation de la motivation et des capacités relationnelles, indispensables à l'exercice de ces métiers, actions d'information des conseillers de Pôle Emploi et des missions locales afin de les doter d'une meilleure connaissance et compréhension de ces métiers,
  - Articulation et accompagnement de mises en situation professionnelle préalables à l'emploi (préparation opérationnelle à l'emploi POE ou POE collective en lien avec les acteurs chargés de la mise en œuvre et du financement de ces dispositifs : Pôle Emploi, OPCO, employeurs),
  - Inventaire de l'offre de formation disponible et intermédiation entre employeurs/offre de formation/OPCO pour la mise en place de contrats en alternance,
  - Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- **Proposer des actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi :**
  - Mise en relation entre l'offre et la demande (job dating, CV thèque, bourse à l'emploi...),
  - Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les futurs salariés,
  - Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie des personnes en poste,
  - Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail (QVT) et de lutte contre la sinistralité,

- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur.
- **Proposer une démarche partenariale à l'ensemble des établissements sociaux et médico sociaux œuvrant dans le secteur de l'autonomie**
- Associer tous les ESMS concernés ainsi que leurs gestionnaires au partage de cette expérimentation pour inscrire la démarche dans un cercle vertueux.
- **Valoriser la langue corse et sensibiliser les structures partenaires à son utilisation dans les métiers de l'autonomie :**
  - Intégrer dans les actions et supports de communication des phrases en langue Corse, en lien avec les métiers de l'autonomie.
  - Proposer des formations pour l'apprentissage de la langue corse.

### **Article 3 : Engagements de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse viendra en appui de l'action de l'association CAP SOLIDAIRE sur les points suivants :

- Apport d'un soutien financier selon les modalités définies au sein de l'article 5 de la présente convention
- La participation aux réunions de travail, portant notamment sur l'évaluation de l'expérimentation,
- Diffusion de la campagne de communication qui sera établie par la plateforme des métiers de l'autonomie
- La communication sur les événements régionaux afin de porter à la connaissance du grand public et des professionnels l'existence de ce dispositif innovant,

### **Article 4 : Modalités d'évaluation**

Une évaluation des travaux de la plateforme à laquelle la Collectivité de Corse a apporté son concours doit être réalisée. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'activité réalisée, en particulier son impact sur le recrutement dans le secteur médico-social.

En outre l'évaluation doit permettre d'acquérir une connaissance précise du dispositif mis en place, notamment à travers :

- le détail des travaux réalisés et des missions accomplies,
- l'analyse quantitative,
- l'analyse qualitative des travaux menés afin de mesurer leur impact sur la valorisation et la sensibilisation aux métiers du secteur, sur les parcours d'orientation, de formation, et les actions favorisant le recrutement et in fine sur la couverture des

besoins de recrutement des établissements et services médico-sociaux de Corse, dans le secteur de l'autonomie.

❖ L'évaluation et ses objectifs porteront sur :

### L'activité

- \* Nombre de rencontres et de travaux menés sur l'année, avec l'ensemble des acteurs des métiers de l'autonomie du territoire (ESMS, prescripteurs, OF, autres),
- \* Identification des ESMS avec lesquels un partenariat spécifique a été mis en place avec la plateforme des métiers de l'autonomie,
- \* Nombre de personnes accueillies par la plateforme,
- \* Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par la plateforme,
- \* Durée moyenne de l'accompagnement effectif de la plateforme.

### La typologie de public :

- \* Profil des personnes accueillies par la plateforme (âge, sexe, niveau de qualification),
- \* Nature de l'orientation vers la plateforme.

### L'Impact en termes d'insertion professionnelle dans le secteur :

- \* Nombre de personnes insérées dans l'emploi dans le secteur de l'autonomie ayant été accompagnées par la plateforme (indicateur annuel) et répartition par typologie d'établissement ou service médico-social,
- \* Taux d'intégration dans l'emploi au sein du secteur des établissements et services médico-sociaux (autonomie) des personnes ayant été accompagnées par la plateforme (*indicateur annuel ; nombre de personnes insérées dans l'emploi secteur MS / nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement par la plateforme*),
- \* Taux de maintien dans l'emploi des personnes ayant été recrutées, 6 mois après le début du contrat,
- \* Taux de maintien dans l'emploi des personnes ayant été recrutées, 12 mois après le début du contrat,
- \* identification des types et durées de contrats obtenus par les personnes qui ont été recrutées par un ESMS à l'issue de l'accompagnement par la plateforme.

### L'identification de « freins » ou « difficultés » rencontrés

#### L'identification des impacts positifs

❖ Bilans annuels d'évaluation :

Les travaux de la plateforme, au titre de la première année, 2022, devront faire l'objet d'un premier bilan annuel d'évaluation qui devra être transmis à la Collectivité de Corse, au plus tard le **31 mars 2023**.

Les travaux de la plateforme qui se dérouleront au cours de l'année 2023 devront faire l'objet pour leur part d'un bilan annuel d'évaluation qui devra être transmis, à la Collectivité de Corse au plus tard le **31 mars 2024**.

De même, les travaux de la plateforme qui se dérouleront au cours de l'année 2024 devront faire l'objet d'un bilan annuel d'évaluation qui devra être transmis à la

Collectivité de Corse, au plus tard le **31 mars 2025**.

La Collectivité de Corse sera également destinataire du rapport d'activité adressé chaque année par l'association CAP SOLIDAIRE à la CNSA.

A l'issue de l'expérimentation, l'association CAP SOLIDAIRE transmettra une évaluation globale de l'expérimentation et de son impact en matière de recrutement sur le secteur médico-social.

#### **Article 5 : Financements apportés par la Collectivité de Corse**

Le budget global de la plateforme s'élève à 1 506 201 € pour la durée de l'expérimentation, soit de décembre 2021 à fin 2024. La subvention de la CNSA s'élève à 900 000 €, soit un taux à hauteur de 59,76 % du montant global du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 3.6 intitulée « Participer à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et agir pour l'amélioration des conditions de travail » issue du schéma directeur de l'autonomie en faveur des personnes âgées et en situation de handicap 2022-2026, la Collectivité de Corse apportera un financement de 50 000 € par an afin de soutenir le fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie.

Au total, 150 000 € (Cent cinquante mille euros) seront ainsi alloués à l'association CAP SOLIDAIRE sur la durée de la convention. Les modalités de versement s'établiront comme suit :

- **50 000 euros** au titre de l'année 2022. Un acompte de 70 % sera versé à la signature de la convention, les 30 % restants à la réception du bilan annuel d'évaluation 2022.
- **50 000 euros** au titre de l'année 2023. Un acompte de 70 % à réception du bilan annuel de l'année 2022, les 30 % restants à la réception du bilan annuel d'évaluation 2023.
- **50 000 euros** au titre de l'année 2024. Un acompte de 70 % à réception du bilan annuel de l'année 2023, les 30 % restants à la réception du bilan annuel d'évaluation 2024.

Les différents versements seront conditionnés par la transmission des bilans et leur contenu ainsi que par le respect des engagements du porteur de projet.

#### **Article 6 : Date d'effet, durée et conditions de résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Elle est conclue pour une durée initiale de trois ans et pourra faire l'objet d'avenant.

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

**Fait en deux exemplaires,**

A CORTE, le

**Pour CAP SOLIDAIRE,  
Le Directeur général**

**Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil exécutif de Corse**

**Gérald SIMON-JEAN**

**Gilles SIMEONI**